

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-174

**OBJET :**

*Ressources humaines – Liste des  
emplois et conditions d'occupation des  
logements de fonction*

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 novembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....29  
pour : .....29  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par William CHALENCON à Rebecca VERMANT,
- par Sophie COTTET à Emmanuel REY.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

*Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,  
Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du CGPPP,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué ;*

*Considérant la nécessité de modifier cette liste ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024,*

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Elle précise qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service ou par convention précaire avec astreinte lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. La redevance mise dans ce cas à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Elle fait part de la nécessité de modifier la liste des bénéficiaires approuvée lors de la délibération prise le 28 juin 2022 et propose d'en fixer une nouvelle :

*Convention d'occupation précaire avec astreinte*

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Nombre de logement attribué
Agent en charge du gardiennage du bâtiment des logements saisonniers à Saint Jean d'Aulps	Service d'astreintes nécessitant une intervention rapide de l'agent	1

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en Préfecture  
Le : .....  
Publié ou notifié  
Le : .....

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **approuve** la liste des bénéficiaires qui lui a été présentée.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

